RÈGLEMENT (CEE) N° 871/72 DE LA COMMISSION

du 27 avril 1972

modifiant le règlement (CEE) n° 1107/68 en ce qui concerne l'aide au stockage privé de fromage Grana Padano et Parmigiano Reggiano

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1411/71 (2), et notamment son article 8 paragraphe 5,

considérant que le règlement (CEE) n° 1107/68 de la Commission, du 27 juillet 1968, relatif aux modalités d'application des interventions sur le marché des fromages Grana Padano et Parmigiano Reggiano (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 755/71 (4), a fixé, à l'article 17 paragraphe 1, le montant des aides accordées au stockage privé de fromages Grana Padano et Parmigiano Reggiano ; que, compte tenu de la majoration des prix d'intervention intervenue pour la campagne laitière 1972/1973, il convient de modifier ledit montant ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

A l'article 17 paragraphe 1 premier alinéa du règlement (CEE) n° 1107/68, le montant de 2,04 unités de compte est remplacé par le montant de 2,18 unités de compte.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 27 avril 1972.

Par la Commission

Le président

S. L. MANSHOLT

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.
(2) JO n° L 148 du 3. 7. 1971, p. 4.
(3) JO n° L 184 du 29. 7. 1968, p. 29.
(4) JO n° L 83 du 8. 4. 1971, p. 47.